

Prospectus

Les actions ou parts de l'OPCVM mentionné ci-dessous (« l'OPCVM ») n'ont pas été enregistrées conformément à l'US Securities Act de 1933 et ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement dans les États-Unis d'Amérique (incluant ses territoires et propriétés), aux personnes américaines, telles que définies dans le Règlement S (« US persons »).

(The shares or units of the fund mentioned herein ("the Fund") have not been registered under the US Securities Act of 1933 and may not be offered or sold directly or indirectly in the United States of America (including its territories and possessions), to US persons, as defined in Regulation S ("US persons")).

1. Caractéristiques générales	2
2. Acteurs	2
3. Modalités de fonctionnement et de gestion	3
3.1 Caractéristiques générales	3
3.2 Dispositions particulières	3
4. Informations d'ordre commercial	10
5. Règles d'investissement	10
6. Risque Global	10
7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	10
8. Rémunération	11

1. Caractéristiques générales

Dénomination :

INOCAP DISRUPTION MONDE

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

FCP de droit français.

Le FCP est un nourricier du compartiment GROUPAMA GLOBAL DISRUPTION (sous-classe d'actions OSD) de la SICAV de droit luxembourgeois Groupama Fund.

Date de création et durée d'existence prévue :

Cet OPCVM a été initialement créé le 16 juillet 2025 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise libellée	Montant minimum de 1ère souscription	Valeur Liquidative d'origine
FR001400ZD83	Tous souscripteurs	CAPITALISATION	EUR	1 part	100EUR

Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP s'il n'est pas annexé, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris - France.

Les documents sont également disponibles sur le site internet www.groupama-am.com.

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris - France.

Les documents sont également disponibles sur le site internet www.groupama-am.com.

Les documents d'informations de l'OPCVM maître GROUPAMA GLOBAL DISRUPTION (classe d'actions OSD) de la Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois « Groupama Fund », ayant reçu l'agrément de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) le 27 janvier 2011, sont disponibles auprès de « Groupama Fund », 5 allée Scheffer - L-2520 Luxembourg.

Point de contact :

Pour les personnes morales : Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

Pour les personnes physiques : votre commercialisateur (les réseaux de distribution de Groupama Assurances Mutuelles; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management).

Toute information supplémentaire peut être obtenue si nécessaire auprès de la Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

2. Acteurs

Société de Gestion

Groupama Asset Management (Société Anonyme), 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par la Commission des opérations de bourse (devenue Autorité des marchés financiers) sous le numéro GP 93-02 le 5 janvier 1993.

Politique de gestion des conflits d'intérêts :

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler des délégations, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel ou sur le site internet de la Société de Gestion www.groupama-am.com

Dépositaire - Conservateur

CACEIS BANK, société anonyme, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR) le 01/04/2005, dont le siège social est au 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge- France.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs.

Centralisateur des souscriptions/rachats :

- **Groupama Asset Management**, pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Après collecte de ces ordres, Groupama Asset Management les communiquera à CACEIS Bank en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

- Et par délégation de la société de gestion, **CACEIS Bank**, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiquée dans le prospectus, par délégation de la société de gestion

CACEIS BANK

Tenue du passif :

CACEIS Bank est chargé de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPC qui traitera ces ordres en relation avec Euroclear France, auprès de laquelle l'OPC est admis, ainsi que la tenue du compte émission des parts de l'OPC pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine - France.

Délégataire comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 1er avril 2005.

3. Modalités de fonctionnement et de gestion

3.1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :

Code ISIN : FR001400ZD83

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :
Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :
La tenue du passif est assurée par le dépositaire, Caceis Bank.
Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.
- Droits de vote :
Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme des parts :
Les parts sont au nominatif et/ou au porteur.
- Décimalisation :
Possibilité de souscrire en montant ou en millièmes de part.

Date de clôture :

- Dernier jour de bourse de Paris du mois de février.
- Premier exercice social clos le dernier jour de bourse du mois de février 2026.

Régime fiscal :

- L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans l'OPCVM.
- Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.
- Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie d'actions à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

3.2 Dispositions particulières

Part C : FR001400ZD83

Classification AMF : Actions internationales

Classification SFDR :

Cet OPCVM est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Objectif de gestion :

L'OPCVM est un nourricier du compartiment « GROUPAMA GLOBAL DISRUPTION » (classe d'actions OSD) de la Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois « Groupama Fund » dont l'objectif de gestion est de surperformer l'indice MSCI World (dividendes nets réinvestis) grâce à la sélection de

valeurs considérées comme innovantes et en phase d'inflexion de croissance, grâce à une gestion active. Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion valorisant la durabilité des émetteurs via une analyse des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance) des titres détenus en portefeuille. La performance de l'OPCVM pourra être inférieure à celle de son OPCVM maître en raison notamment des frais de gestion propres au nourricier.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est celui de l'OPCVM maître, soit le MSCI World (dividendes nets réinvestis).

L'indice MSCI World est un indice représentatif de la performance des principaux marchés d'actions mondiaux.

L'administrateur MSCI DEUTSCHLAND GmbH (« l'Administrateur ») de l'Indice de Référence MSCI World (dividendes nets réinvestis) a obtenu un agrément et est donc inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'Administrateur met sur son site internet <https://www.msci.com/indexes> des informations à disposition du public concernant ses indices.

Groupama Asset Management dispose d'un plan de continuité qui sera mis en œuvre en cas de modification substantielle ou de cessation de l'indice de référence. Celui-ci est disponible gratuitement sur demande des investisseurs.

Stratégie d'investissement :

Le fonds est un OPCVM nourricier du compartiment « GROUPAMA GLOBAL DISRUPTION » (classe d'actions OSD). L'OPCVM INOCAP DISRUPTION MONDE investit en permanence et à hauteur de 85% de son actif au moins dans des actions du compartiment « GROUPAMA GLOBAL DISRUPTION » (classe d'actions OSD) de la Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois « Groupama Fund » et, à titre accessoire, de liquidités.

La stratégie d'investissement du FCP nourricier INOCAP DISRUPTION MONDE correspond à celle de son OPCVM maître, le compartiment GROUPAMA GLOBAL DISRUPTION, reprise ci-dessous et intègre les risques de durabilité de son maître.

De manière exceptionnelle, notamment en raison d'opérations d'investissement/désinvestissement ou de souscription/rachats, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net auprès du dépositaire CACEIS Bank.

L'OPCVM maître suit une approche ESG *Best-in-Universe*. La note moyenne de l'indicateur création nette d'emplois du portefeuille de l'OPCVM maître sera supérieure à la note moyenne de cet indicateur de l'univers d'investissement après élimination des 20% des valeurs les moins bien notées de ce dernier. Le résultat de la sélection de titres en portefeuille devra donner lieu à un taux de couverture de cet indicateur de 90% minimum du portefeuille, excluant les OPC monétaire et liquidités.

Rappel de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement du maître :

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du Compartiment est de surperformer l'indice MSCI World (dividendes nets réinvestis) grâce à la sélection de valeurs considérées comme innovantes et en phase d'inflexion de croissance. Le Compartiment a une gestion active.

Cet objectif sera mis en œuvre en valorisant la durabilité des émetteurs via une analyse des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») des titres détenus en portefeuille.

Ce Compartiment est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR, plus d'information sur ces caractéristiques est disponible ci-dessous.

Stratégie d'investissement du maître :

La stratégie d'investissement mise en œuvre est basée sur les convictions financières et extra-financières du gérant au sein du portefeuille.

La gestion mise en œuvre au sein du Compartiment est une gestion de conviction d'un portefeuille concentré en nombre de valeurs, et ayant pour objectif :

- de sélectionner des sociétés selon des critères spécifiques.

- de les accompagner lors de leur phase de forte inflexion de croissance à moyen ou long terme, selon leurs profils.

La gestion du Compartiment repose sur un processus de sélection des sociétés axé sur trois thématiques structurantes :

1) les sociétés de rupture (dites « disruptives »), identifiées comme bouleversant leur secteur et gagnant rapidement des parts de marché.

2) les sociétés révolutionnaires, identifiées comme créant un nouveau marché et/ou répondant à un enjeu sociétal.

3) les sociétés en évolution forte, identifiées comme opérant une « révolution stratégique » interne pour répondre aux défis de leur secteur et dynamiser ou redynamiser leur profil de croissance

Le portefeuille est construit sans contrainte d'allocation géographique, le principal moteur de performance étant la sélection des sociétés pour leur potentiel de création de valeur pour l'investisseur, car opérant pour bon nombre dans des segments de forte croissance et d'innovation. Afin d'assurer un bon niveau de diversification et de capter la croissance au niveau mondial, la gestion s'attache à ce que le portefeuille soit en permanence investi simultanément dans plusieurs secteurs zones géographiques du MSCI World.

L'approche ESG utilisée dans le processus de gestion est une approche « Best-In-Universe », tel que décrit dans les caractéristiques environnementales et/ou sociales ci-dessous.

Ce Compartiment est géré activement. L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement. La déviation de l'indice peut être complète et significative.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille, l'actif du Compartiment sera investi principalement dans les marchés d'actions internationales.

L'exposition minimale au risque actions sera de 75% de l'actif net.

L'univers d'investissement sera composé d'actions de toutes tailles de capitalisation et les zones géographiques privilégiées sont celles du MSCI World.

De par sa construction, le Compartiment se concentre sur les entreprises répondant à la thématique du portefeuille et peut donc s'écarter significativement, en termes de performance, de l'indice MSCI World sur des périodes de temps relativement longues.

Dans les limites des Restrictions d'Investissement telles que décrites dans la Section I. du Prospectus, le Compartiment pourra investir en instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé.

L'utilisation des produits dérivés est limitée et a un impact modéré tant sur la performance que sur le risque du Compartiment. Cependant, ceux-ci permettent parfois de servir la stratégie de gestion poursuivie tout en améliorant légèrement la performance. C'est dans cet esprit d'optimisation recherchée de la performance

que les produits dérivés sont utilisés occasionnellement. Il pourra s'agir, sans que cette liste soit exhaustive, de contrats de futures, d'options, swaps et de change à terme.

Dans les limites des Restrictions d'Investissement telles que décrites dans la Section I. du Prospectus, le Compartiment pourra investir à hauteur maximale de 20% de l'actif net en certificats représentatifs (tels que Global Depositary Receipt (GDR) et American Depositary Receipt (ADR)).

A titre accessoire et dans les limites prévues dans la Section I. du Prospectus, le Compartiment pourra détenir des liquidités. Il a l'intention de recourir aux techniques et instruments financiers tels que décrits dans la Section III. du Prospectus. Toutefois, le Compartiment n'aura pas recours aux Total Return Swap (« TRS »), ou contrat d'échange sur rendement global, aux opérations de prise et mise en pension ainsi qu'au prêt/emprunt de titres.

Ce Compartiment peut acquérir des parts/actions d'autres organismes de placement collectif (OPC) de type ouvert (ETFs/trackers inclus) à condition de ne pas investir plus de 10% de ses actifs nets dans ces parts d'OPC.

Les OPC seront notamment ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

Profil de risque :

Le profil de risque de l'OPCVM nourricier est identique au profil de l'OPCVM maître, le compartiment « GROUPAMA GLOBAL DISRUPTION » (classe d'actions OSD).

Rappel du profil de risque du compartiment maître :

Le Compartiment investit dans des valeurs mobilières et des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

En plus des risques définis à la Section II du Livre I du Prospectus, l'investisseur devra notamment prendre en considération les risques suivants :

Risque actions : l'attention du souscripteur est attirée sur l'orientation de ce Compartiment dont l'évolution est liée aux marchés actions mondiaux. Ainsi en cas de variations de la valeur des actions mondiales, la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser.

Risque lié aux petites et moyennes capitalisations : les investissements en actions de « petites et moyennes capitalisations » engendrent un risque lié à la volatilité plus élevée sur ce type de valeurs mobilières.

Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents : les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements potentiels dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

Risque de liquidité : les marchés sur lesquels le Compartiment intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le Compartiment peut être amené à liquider des positions en cas de rachats significatifs.

Risque de perte en capital : le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de change : le risque de change correspond au risque de baisse des différentes devises des titres en portefeuille par rapport à la devise référence du Compartiment, l'USD. Ainsi, une dépréciation des devises sur lesquelles le Compartiment est investi par rapport à l'USD pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Le risque de change existe compte tenu du fait que l'actif du Compartiment pourra être exposé de manière prépondérante dans des titres ou des OPC libellés en d'autres devises que l'USD.

Le risque de change des actions ou Classe d'actions exprimées dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment (USD) peut être plus élevé puisqu'elles sont libellées dans une devise différente de celle de la valorisation des actifs du Compartiment. Par conséquent, la valeur liquidative de cette catégorie d'actions peut diminuer malgré une appréciation des actifs du Compartiment et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

Risque ESG : l'application des critères ESG et de durabilité au processus d'investissement est susceptible d'exclure les titres de certains émetteurs pour des raisons non liées à l'investissement; par conséquent, le Compartiment est susceptible de ne pas pouvoir accéder à certaines opportunités de marché se présentant aux fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité, et la performance du Compartiment peut parfois être meilleure ou pire que la performance de fonds apparentés qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. La sélection d'actifs peut en partie s'appuyer sur un processus de notation ESG exclusif ou sur des listes d'interdiction qui s'appuient partiellement sur des données de tiers.

L'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés intégrant les critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE est susceptible d'entraîner des approches différentes de la part des gestionnaires lorsqu'ils fixent des objectifs ESG et établissent que ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut s'avérer difficile de comparer les stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité, dans la mesure où la sélection et les pondérations appliquées pour sélectionner les investissements peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent partager une dénomination commune mais avoir des significations sous-jacentes différentes. Les investisseurs doivent tenir compte de ce que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG est susceptible de différer sensiblement de la méthodologie de la Société de Gestion. L'absence de définitions harmonisées peut également avoir pour conséquence potentielle que certains investissements ne bénéficient pas de traitements fiscaux ou de crédits d'impôt préférentiels parce que les critères ESG sont évalués différemment de ce qui était initialement envisagé.

Risques de durabilité : les risques de durabilité sont pris en compte dans les décisions de gestion de la manière suivante :

- **Liste des Grands risques ESG :** elle est composée des sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise, de la marque et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou une dégradation significative des agences de notation. Ces valeurs sont exclues.

- **Politique Energies Fossiles :** l'objectif de cette politique est de diminuer l'exposition du Compartiment aux risques climatiques, que ce soit aux risques physiques ou aux risques de transition. Afin de limiter ces risques, une liste d'exclusion de valeurs est définie selon des critères précis et régulièrement revus. Ces valeurs sont soumises à une exclusion ou à un non-réinvestissement tel que détaillé dans notre politique Energies Fossiles.

- **Politique d'exclusion armes controversées :** Elle concerne les entreprises impliquées dans la production, la commercialisation ou la distribution d'armes controversées. Ces valeurs ne peuvent être investies.

Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. De manière générale, lorsqu'un risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif sur l'actif ou une perte totale de sa valeur. Cependant, compte tenu de la large diversification du Compartiment, il n'est pas anticipé qu'un seul risque de durabilité ait un impact matériel sur le rendement du Compartiment.

L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs.

Garantie ou protection

Néant.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Part C : Ouverte à tous souscripteurs. Etant précisé que cet OPCVM peut être utilisé comme support de contrat d'assurance vie en unités de compte.

Montant minimum de la souscription initiale :

Parts C : 1.00 part

INOCAP DISRUPTION MONDE s'adresse aux investisseurs recherchant une exposition aux marchés actions.

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine personnel, de leurs besoins actuels et futurs, mais également de leur souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Parts C : Capitalisation.

Caractéristiques des parts

- Valeur liquidative d'origine des parts : 100 euros.
- Devise de libellé des parts : Euro.
- Décimalisation : fractionnement en 1.000ème de part.

Modalités de souscription et de rachat

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 10h des ordres de souscription (1)	Centralisation avant 10h des ordres de rachat (1)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS Bank et réceptionnées tous les jours ouvrés jusqu'à 10 heures :

- auprès de CACEIS Bank au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré
- Et auprès de Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Elles sont effectuées à valeur liquidative inconnue avec règlement à J+2 Euronext Paris.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique audits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

- L'OPCVM valorise chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris et de Luxembourg.
- Lieu de communication de la valeur liquidative : sur le site internet www.groupama-am.com ou dans les locaux de Groupama Asset Management.
- Décimalisation : possibilité de souscrire en montant ou en millièmes de part.
- Le rachat total de parts sera possible en montant et en millièmes de part.

Dispositif de plafonnement des rachats ou gates :

Les porteurs de l'OPCVM nourricier INOCAP DISRUPTION MONDE sont informés de l'existence d'un dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») sur le compartiment maître de droit luxembourgeois GROUPAMA GLOBAL DISRUPTION. En cas de déclenchement de ce mécanisme sur le compartiment maître, l'OPCVM nourricier déclenchera également le mécanisme de Gates dans les mêmes conditions et modalités que le compartiment maître. A ce titre, la Société de Gestion de l'OPCVM nourricier INOCAP DISRUPTION MONDE exécutera au moins la part des ordres de rachats correspondant à la part des ordres de rachat exécutée par la Société de Gestion du compartiment maître

Rappel du dispositif de plafonnement des rachats ou « gates » appliquée sur GROUPAMA GLOBAL DISRUPTION :

Si pour un Jour d'Evaluation, les demandes de rachat et de conversion ont trait à plus de 10% des actifs nets d'un Compartiment de la Société, le Conseil d'Administration peut décider que le traitement de la partie des demandes de rachat ou de conversion qui excède 10% des actifs nets du Compartiment de la Société sera reporté au prochain Jour d'Evaluation suivant en réduisant toutes les demandes de rachat et de conversion proportionnellement. Les demandes qui ont été ainsi retardées seront prises en compte prioritairement aux demandes ultérieures sous réserve cependant de possibilité pour la Société de reporter les demandes excédant la limite précitée de 10%. Les ordres de rachat et de conversion non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du Compartiment concerné.

Mécanisme de « swing pricing » :

Un mécanisme dit de « swing pricing » est appliqué sur le compartiment maître GROUPAMA GLOBAL DISRUPTION.

Rappel du mécanisme de « swing pricing » appliqué sur le compartiment maître GROUPAMA GLOBAL DISRUPTION :

Dans certains cas, les souscriptions, rachats et conversions au sein d'un Compartiment peuvent avoir un impact négatif sur la valeur nette d'inventaire par action. Lorsque les souscriptions, rachats et conversions au sein d'un Compartiment entraînent l'obligation pour le Compartiment en question d'acheter et/ou de vendre des actifs sous-jacents, la valeur de ces actifs peut être affectée par les écarts entre offre et demande, les coûts de transactions ainsi que par certaines dépenses y afférentes telles que frais de transactions, frais de courtage et taxes.

Cette opération est susceptible d'avoir un impact négatif sur la valeur nette d'inventaire par action ; on parle alors de « dilution » des actionnaires. Dans le but de protéger les investisseurs existants ou restants contre les effets potentiels de dilution, la Société a la possibilité d'appliquer la méthode du swing pricing, telle que décrite ci-dessous.

La méthode du swing pricing permet d'ajuster valeur nette d'inventaire par action à l'aide d'un swing factor, c'est-à-dire grâce à un pourcentage donné, fixé par le Conseil d'Administration pour chaque Compartiment. Ce swing factor représente ainsi une estimation des écarts entre offre et demande d'actifs dans lesquels le Compartiment investit ainsi qu'une estimation des différents coûts d'opérations, taxes et dépenses y afférentes contractés par le Compartiment lors de l'achat et/ou de la vente des actifs sous-jacents. En règle générale, le swing factor ne dépassera pas 2% de la valeur nette d'inventaire par action, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement au sein des fiches des Compartiments. La pertinence du « swing factor » par rapport aux conditions du marché sera revue périodiquement.

Le Conseil d'Administration détermine s'il convient d'adopter un swing partiel ou un swing complet. Dans le cas d'un swing partiel, la valeur nette d'inventaire par action sera revue à la hausse ou à la baisse lorsque les souscriptions ou rachats nets excèdent un certain seuil tel que déterminé par le Conseil d'Administration pour chaque Compartiment (le « Seuil de Swing »). Dans le cas d'un swing complet, aucun Seuil de Swing ne sera appliqué. Le swing factor aura les effets suivants sur les souscriptions et rachats :

1) Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un Compartiment se trouve dans une situation de souscriptions nettes (i.e. en termes de valeur, les souscriptions sont supérieures aux rachats) (au-dessus du Seuil de Swing, le cas échéant), la valeur nette d'inventaire par action sera revue à la hausse à l'aide du « swing factor » ; et

2) Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un Compartiment se trouve dans une situation de rachats nets (i.e. en termes de valeur, les rachats sont supérieurs aux souscriptions) (au-dessus du Seuil de Swing, le cas échéant), la valeur nette d'inventaire par action sera revue à la baisse à l'aide du swing factor.

L'application du swing pricing est mentionnée, le cas échéant, dans les fiches des Compartiments reprises dans le Livre II du Prospectus. Au cas où l'utilisation du swing pricing serait étendue à d'autres Compartiments, les investisseurs seraient prévenus par une notification publiée sur le site internet www.groupama-am.com. Le Prospectus sera mis à jour le moment venu.

Lors de l'application de la méthode du swing pricing, la volatilité de la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment est susceptible de ne pas refléter la véritable performance du portefeuille (et ainsi, le cas échéant, ne pas s'écarter de l'indice de référence du Compartiment). Le cas échéant, la Commission de performance sera facturée sur la base de la valeur nette d'inventaire habituelle du Compartiment.

Frais et commissions

- Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Parts C :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM*	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie « Frais » du Document d'Informations clés (DIC).

Parts C :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion incluant les frais de gestion externes (Cac, dépositaire, distribution, avocats...)	Actif net	Taux maximum : 2,60 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum : 0,40% TTC
Commission de mouvement Perçue par le dépositaire Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	15 % de la surperformance nette de frais par rapport à l'indice de référence MSCI World clôture EUR (dividendes nets réinvestis)

* selon la complexité

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.

La contribution à l'AMF sera également prise en charge par l'OPCVM.

La totalité des revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres reviennent à l'OPCVM.

Les indemnités, coûts et frais de ces opérations sont facturés par le dépositaire et payés par l'OPCVM. Les indemnités, coûts et frais de ces opérations sont facturés par le dépositaire et payés par le FCP.

- **Rappel des frais et commissions du compartiment maître « GROUPAMA GLOBAL DISRUPTION » (classe d'actions OSD)**

Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux fonds et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale (Classe OS) :

Commission de gestion : taux annuel de 0,20% maximum hors commission de performance, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré.

Commissions d'administration : taux annuel de 0,20% maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré.

Commission de distribution globale : NEANT

Commission de performance : NEANT

Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires¹ : 5,00% de la valeur nette d'inventaire par action.

Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0% de la valeur nette d'inventaire par action.

Commission de conversion maximum : 1,00%. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs.

Commission de transactions

La Société de Gestion de l'OPCVM Maître a mis en place une table de négociation indépendante afin d'assurer la meilleure exécution des ordres et de la sélection des intermédiaires pour la Société.

Le taux maximum des commissions de transactions s'applique selon la grille tarifaire suivante :

Type d'actifs	Taux maximum*
Action	0,10%
Obligation convertible	0,05%
Obligation corporate	0,05%
ETF	0,05%
Change	0,005%
Swap de taux d'intérêt	0,02%
Obligation souveraine	0,03%
CDS/ABS	0,03%
Dérivés Listés ²	2€

* Calculé sur la valeur de l'ordre

¹Exonération : souscriptions effectuées par le FCP nourricier INOCAP DISRUPTION MONDE dans le compartiment « GROUPAMA GLOBAL DISRUPTION » (classe d'actions OSD) de la Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois « Groupama Fund »

² Le taux de la commission de transaction s'applique

Principes applicables aux commissions de surperformance :

- Principe général :

La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque exercice comptable.

La méthode de calcul employée est celle dite de la « variation quotidienne » visant à ajuster à chaque valeur liquidative le solde d'un compte de provisions en fonction de la performance de l'OPCVM par rapport à l'indice composite de référence (MSCI World (dividendes nets réinvestis), depuis la valeur liquidative précédente.

A chaque valorisation de l'OPCVM, un actif de référence est déterminé. Il représente l'actif de l'OPCVM retraité des montants de souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence depuis la dernière valorisation.

Si, depuis la dernière valeur liquidative, l'actif valorisé de l'OPCVM, actif évalué net de tout frais, est supérieur à celui de l'actif de référence, un montant correspondant à 15% de la différence est ajouté au solde du compte de provisions pour frais de surperformance. A l'inverse, dans le cas d'une sous performance entre deux valeurs liquidatives, une reprise sur provision est effectuée à hauteur de 15% de l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Le compte de provisions ne pouvant être négatif, les reprises sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Un solde théorique négatif est néanmoins mémorisé afin de ne provisionner de futures commissions variables qu'une fois l'ensemble de la sous performance constatée effectivement rattrapée.

Lors de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans l'hypothèse, où aucune commission de surperformance ne serait provisionnée en fin de période de référence, cas d'une sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, cette dernière sera étendue à l'exercice suivant en poursuivant les calculs de provisionnement en cours. Ainsi, ne pourront être provisionnées des commissions de surperformance sur le nouvel exercice qu'à la condition que les sous-performances passées soient intégralement effacées.

Au bout de 5 années sans prélèvement de commissions de surperformance (sous performance globale sur 5 ans), le mécanisme de calcul prévoit de ne plus prendre en compte les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans comme l'illustre le second tableau ci-dessous.

Le calcul des commissions de surperformance ayant comme unique critère une performance relative positive de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence, il est possible qu'une commission soit versée y compris en cas de performance absolue négative.

- Illustration 1 : fonctionnement général

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance des parts de l'OPCVM	10%	5%	-7%	6%	3%
Performance de l'indicateur de référence	5%	4%	-3%	4%	0%
Sur / sous performance	5%	1%	-4%	2%	3%
Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation	10%	5%	-7%	-1%	2%
Performance cumulée de l'indicateur de référence sur la période d'observation	5%	4%	-3%	1%	1%
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	5%	1%	-4%	-2%	1%
Prélèvement d'une commission ?	Oui	Oui	Non car l'OPCVM a sous-performé l'indicateur de référence	Non car l'OPCVM est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3	Oui
Début d'une nouvelle période d'observation ?	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6

?

- Illustration 2 : traitement des performances non-compensées au-delà de 5 ans

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Performance des parts de l'OPCVM	0%	5%	3%	6%	1%	5%
Performance de l'indicateur de référence	10%	2%	6%	0%	1%	1%
A : Sur/sous performance année en cours	-10%	3%	-3%	6%	0%	4%
B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1	N/A	-10%	-7%	-7%	-1%	Hors périmètre
B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2	N/A	N/A	0%	0%	0%	0%
B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3	N/A	N/A	N/A	-3%	-3%	-3%
B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4	N/A	N/A	N/A	N/A	0%	0%
B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0%
Sur / sous performance période d'observation	-10% (A)	-7% (A + B1)	-10% (A + B1 + B2)	-4% (A + B1 + B2 + B3)	-4% (A + B1 + B2 + B3 + B4)	1% (A + B2 + B3 + B4 + B5)
Prélèvement d'une commission ?	Non	Non	Non	Non	Non	Oui

Description de la procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants disposent d'une liste de "brokers" autorisés. Un « comité brokers » semestriel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office...), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.

Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

- Qualité des prix d'exécution des ordres,
- Liquidité offerte,
- Pérennité de l'intermédiaire,
- Qualité du dépouillement...

4. Informations d'ordre commercial

Toutes les informations concernant INOCAP DISRUPTION MONDE peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

Groupama Asset Management
 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France
 sur le site internet : <http://www.groupama-am.com>

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur le site internet : www.groupama-am.com et dans les locaux de Groupama Asset Management

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de :

Groupama Asset Management
 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de CACEIS Bank dont l'adresse est la suivante :

CACEIS Bank
 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge - France

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la stratégie du FCP sont disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM et sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

5. Règles d'investissement

L'OPCVM respecte les ratios réglementaires applicables aux OPCVM tels que définis par le Code monétaire et financier.

L'OPCVM nourricier est investi en permanence et jusqu'à 100% en parts ou actions du compartiment maître.

6. Risque Global

Le risque global de cet OPCVM nourricier correspond au risque global du compartiment maître ; ce dernier est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'OPCVM se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité de référence est l'euro.

Les titres détenus dans le portefeuille de l'OPCVM nourricier sont évalués sur la dernière valeur liquidative de l'OPCVM maître.

7.1 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe
Méthode des coupons courus.

7.2 Méthode de comptabilisation des frais
Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

8. Rémunération

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.